

## Maintenance Ecolift

### Informations sur l'article

Numéro d'article: 80303

GTIN:

Groupe de remise: 00

### Description

Maintenance du poste de relevage à protection antiretour Ecolift pour pose hors-sol à l'abri du gel/pose encastrée en dalle

### Étendue des prestations (tous les travaux sont effectués conformément à la carte d'inspection) :

- Contrôle visuel du bon fonctionnement
- Nettoyage du système
- Vérification des clapets antiretour
- Vérification du fonctionnement de la pompe
- Vérification du gestionnaire
- Indication sur l'obligation de maintenance pour l'exploitant, facultatif
- Le système est transmis dans un état de fonctionnement sûr
- Les valeurs enregistrées sont consignées dans un rapport de maintenance

### Conditions préalables côté bâtiment :

- La personne à contacter doit être présente sur site
- Accès au système et au gestionnaire
- Le tuyau de raccordement d'eau doit être disponible à proximité

### Systèmes de rehausse :

- Selon l'article 34, BGR 236 des consignes professionnelles C5 (Berufsgenossenschaftliche Vorschriften C5, (BGR C5)), une libération des gaz d'égout et le recours à un dispositif antichute et à un surveillant de sécurité supplémentaire sont nécessaires pour des raisons de sécurité en cas d'intervention de maintenance dans les systèmes de rehausse
- Le surveillant de sécurité doit être mis à disposition par le donneur d'ordre et être présent pendant toute la durée des travaux

### Remarque :

- La maintenance régulière est une condition préalable de la garantie et de la police d'assurance

**Les coûts suivants ne sont pas compris :**

- Dépenses de matériel supérieures à 20 euros
- Un supplément éventuel de travail est facturé en fonction de la charge supplémentaire
- Conditions difficiles, prestations de réparation, prestations de travail supplémentaires
- Déplacements inutiles malgré un préavis

Le poste de relevage à protection antiretour Ecolift doit faire l'objet d'une maintenance semestrielle par une entreprise spécialisée, conformément à la norme DIN 1986-3.

Le prix indiqué s'entend par intervention de maintenance.